

Procédure à suivre concernant le déneigement des stationnements sur le campus de l'Université de Moncton

Afin d'offrir des stationnements sécuritaires et le plus d'espaces de stationnements possibles, une procédure de déneigement est en place. Celle-ci doit obligatoirement être suivie par tous les locataires qui sont propriétaires d'un véhicule (sauf pour les locataires en isolement).

Voici donc généralement comment les choses se déroulent :

Durant la tempête, le Service d'entretien et réparation passe déblayer la neige plusieurs fois afin de permettre aux véhicules de circuler.

À la fin de la tempête, les camions passent impérativement entre 16h15 et 20h dans tous les stationnements des logements universitaires afin de déblayer au maximum (voir horaire ci-dessous).

Voici ce qui est attendu des locataires :

Premièrement, lorsque c'est possible, la ou le locataire doit déménager son véhicule dans un espace de stationnement déjà déblayé afin de permettre aux employés de déblayer au maximum.

Deuxièmement, à la fin d'une tempête, il faut suivre l'horaire de déblaiement ci-dessous et d'**obligatoirement déplacer les véhicules** dans un autre stationnement sur le campus (sauf pour les locataires en isolement).

Lafrance :	entre 16 h 15 et 17 h
150 et 160 Morton :	entre 17 h et 17 h 30
100 McLaughlin :	entre 17 h 30 et 18 h 15
P.-A.-Landry et Médard-Collette :	entre 18 h 30 et 19 h 15
Lefebvre :	entre 19 h 15 et 20 h

À noter qu'à la fin d'une tempête, entre les heures indiquées ci-dessus, les propriétaires des voitures qui n'ont pas été déplacées, pourraient recevoir une amende ou voir leur voiture remorquée. Si le locataire est en isolement et est dans l'impossibilité de déplacer sa voiture, il peut envoyer un courriel à securite@umoncton.ca